



Compte rendu réunion du 08.07.2021 Salle Vert Paradis

Présents : Séverine RAMON, Gaëlle ROUX-MENON, Yves LEBORGNE, Vincent BOUBAL, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Thierry AILLAUD

Absents :

Absents excusés : Florence LAUSSEL -

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/04/2021
- 2 - Décisions prises depuis le conseil municipal du 15/04/2021

Compétence : Finances/Administration Générale

- 3 - Décision modificative budget (Remboursement taxe aménagement)
- 4 - Vente maison DALMAU
- 5 - Suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière pour les nouvelles constructions
- 6 - Nouveau tarif location salle Vert Paradis pendant les travaux

Compétence : Communication/Partenariat/Locaux/Festivités :

- 7 - Subvention associations
- 8 - Abonnement tennis (Badges)

Compétence : Urbanisme/Voirie/Réseaux :

- 9 - Emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 10 - Nomination voirie pour la nouvelle école

- 11 - Questions diverses

En début de réunion, M. Amalou rappelle la fin des contraintes sanitaires liées à l'organisation des conseils municipaux. La séance est donc à nouveau ouverte au public. Pour autant cette réunion est retransmise en direct via un lien communiqué sur le site internet.

M. Amalou précise qu'une réunion préparatoire à ce conseil a eu lieu le 05/07/2021 et que les points portés à l'ordre du jour y ont été débattus. L'ensemble des pièces afférentes à l'ordre du jour (délibérations, et documents annexes) ont été transmises par mail aux membres du conseil en même temps que la convocation.

Il fait l'appel des conseillers présents et constatant la présence de chacun, le quorum est donc atteint.

Il demande également à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance. Mr Yves LEBORGNE se proposant, il est donc désigné comme tel, à l'unanimité.

Aucune demande, aucune modification n'ayant été formulées, il n'y aura pas de questions diverses.

La séance débute donc avec l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15/04/2021. Aucune modification n'ayant été sollicitée, celui est approuvé, à l'unanimité.

M. Amalou rapporte au conseil les décisions prises et diverses informations :

- La commune a signé une convention d'un an avec le foodtruck pour son installation sur le jardin de tranquille. La redevance a été fixée à 150 euros par mois par arrêté.
- M. Amalou s'est rendu chez le notaire pour la signature d'acquisition d'une petite parcelle de terrain. Cette acquisition avait été approuvée par un précédent conseil.

- La maison « Danthony » a été mise à la vente. Des visites sont faites à l'heure actuelle.
- La maison « DALMAU » (située 13 La Place) également mise en vente fera l'objet d'une délibération ce jour.
- A sa demande, la mise en disponibilité d'un agent du service de l'ALP a été accordée pour 1 an. Ce personnel sera remplacé et un recrutement est en cours.
- Suite à de nombreux actes de délinquance sur la commune, la gendarmerie a été avisée. Suite à notre demande, elle effectuera de façon plus fréquente des rondes sur la commune.
- Les services de la mairie se sont dotés d'un nouveau photocopieur dans le cadre d'un marché passé entre la CCVH et la société CANON.
- Un contrat de maintenance a également été passé avec la société Ordisys concernant la gestion du serveur informatique.
- En raison d'un retour défavorable de la part de la DDTM sur la proposition de PADD devant être présentée lors de ce conseil, le débat a été reportée à une date ultérieure.
- Dans le cadre du plan de relance lancé par l'Etat, la collectivité d'Argelliers a répondu à l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Cette demande a fait l'objet d'une décision favorable et une convention doit être passée prochainement pour valider ce partenariat financier. Cette demande vient compléter celle réalisée en début d'année et permettra l'acquisition de matériel numérique pour les écoles de la commune.

M. Amalou laisse ensuite la parole à Claudie Berard, adjointe au Maire pour la présentation des points suivants.

1. Décision modificative n°1- budget communal

Rapporteur : Claudie BERARD

Claudie BERARD, Adjointe aux finances, expose au Conseil qu'une décision modificative est à apporter au budget 2021 de la commune, à la section d'investissement :

Cette décision est rendue nécessaire par la régularisation d'un remboursement de taxes d'aménagement perçue en 2019 auprès du service de la DDFIP 34.

- Des crédits supplémentaires sont à inscrire en dépenses d'investissement, au compte 10226, chapitre 10.
- Ces crédits sont à prélever sur les dépenses d'investissement, au chapitre 21, compte 2183 (Matériel de bureau et informatique) , opération 75 pour un montant de 800 euros.

Les modifications au budget sont présentées dans le tableau suivant :

Budget COMMUNAL Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement	+ 800 €
	<i>Crédits ouverts au compte avant modification</i>		<i>0€</i>
	<i>Crédits ouverts au compte après modification</i>		<i>800 €</i>
21	2183/ opération 75	Matériel de bureau et informatique	- 800 €
	<i>Crédits ouverts au compte avant modification</i>		<i>11 800 €</i>
	<i>Crédit après modification</i>		<i>11 000 €</i>
Total DM 2			800 €

Sur l'exposé de Claudie BERARD et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative proposée.

2. Vente à l'amiable d'un bien communal

Rapporteur : Claudie BERARD

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 13 La Place à Argelliers appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date d'octobre 2019 et de septembre 2020,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Argelliers évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Monsieur le Maire précise au Conseil que 3 offres ont été déposées en mairie et examinées par les membres du Conseil Municipal en réunion privée le lundi 14/06/2021,

Considérant le projet de monsieur et madame HUTIN contenant des propositions pour la rénovation de cette maison à savoir :

- la mise aux normes des obligations légales en termes de performances énergétiques mais aussi en termes de valorisation du patrimoine architectural
- le respect des exigences de logement décent, véritable permis de louer mis en place déjà dans certaines communes afin de lutter contre les logements indignes.
- l'engagement de monsieur et madame HUTIN à conduire le même type de réhabilitation et d'embellissement du bien situé 11 la Place à ARGELLIERS, ce bien déjà propriété de la famille HUTIN est jumelé avec la maison DALMAU;
- de réserver une partie du bâtiment à une activité médicale

Considérant que le projet de monsieur et madame HUTIN répond aux exigences de la commune pour la rénovation ainsi que pour l'utilisation des locaux.

Sur l'exposé de Claudie BERARD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 13 La Place à Argelliers cadastrée F 390 et la parcelle F 389 Lieudit Le Village à titre indivis ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le prix de 105 000 euros pour la vente de cette maison et de la parcelle attenante à titre indivis ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3. Suppression de l'exonération de 2 ans de la TFPB

Rapporteur : Claudie BERARD

Mme Bérard expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle rappelle aux membres du conseil que la suppression de l'exonération de 2 ans sur les propriétés bâties après leur achèvement, avait été prise le 11 février 2003 par un Conseil Municipal précédent et qu'elle était toujours d'actualité.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Toutefois, face à l'accroissement du nombre de construction à usage d'habitation sur le territoire de la commune, il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour financer les équipements répondant aux besoins de la population.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts, sur la proposition de Claudie BERARD, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 11 voix pour, DECIDE :

- PREND note que l'exonération de 2 ans de la TFPB a été supprimée par un Conseil précédent le 11 février 2003 et qu'elle est toujours valable
- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Nouveau tarif location salle VP pendant les travaux du groupe scolaire

Rapporteur : Claudie BERARD

Considérant le règlement d'utilisation des salles communales adopté par délibération n° 2017-50 du 19 octobre 2017,

Considérant qu'en raison des travaux de construction du nouveau groupe scolaire d'Argelliers, les extérieurs de la Salle Vert Paradis s'en trouvent modifiés,

Il est donc proposé de modifier les tarifs de location de la Salle aux personnes « extérieures » et ce, durant toute la durée des travaux soit jusqu'à juin 2022.

Ce changement a été motivé par la manifestation de locataires qui ont souhaité cette adaptation.

Sur proposition de Claudie BERARD, Adjointe au Maire, le tarif applicable serait donc le suivant :

	Week-end Et jours fériés	Salle Vert Paradis
Personne Privée		
Extérieure	✓	900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'approuver le tarif applicable à la location de la Salle Vert Paradis, durant toute la période des travaux sur le site de Vert Paradis.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'application de cette décision.

5. Subventions aux associations

Rapporteur : *Thierry AILLAUD*

Vu les demandes parvenues en Mairie, Thierry AILLAUD, adjoint au Maire, expose au conseil municipal l'ensemble des demandes de subventions déposées en mairie pour l'année 2021. Elles proviennent en particulier des associations locales œuvrant sur le territoire mais également de mouvements nationaux.

Ces demandes sont pour la plupart accompagnées du descriptif des projets de l'association pour l'année à venir. Ceux-ci ont été étudiés par la commission Festivités et partenariat.

Les montants retenus par la commission sont les suivants, pour un total de l'enveloppe allouée de 7 200 euros:

Nom de l'Association	Subvention 2021
Association Enfance Max Rouquette	1 000
Restaurant du cœur	300
APE Argelliers	1 500
La Diane des hauts de Boscorre	1 100
Les 3 A	800
Le syndicat de chasse	1 100
Vivre à Madagascar	300
Albe	400
Espoir pour un enfant	300
AFA	400
Total	7 200 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'accorder aux associations les subventions comme énoncées ci-dessus.

6. Abonnement tennis (Badges)- modification de la régie de recettes

Rapporteur : *Thierry AILLAUD*

M. AILLAUD rappelle que la régie de recettes instituée est destinée à permettre l'encaissement des paiements des factures de cantine, garderie, TAP, bibliothèque, photocopies, les recettes liées aux festivités ainsi que celles liées à l'abonnement à la Pompe de Fon Grande.

Il est nécessaire de permettre la mise en place un système de badge payant pour l'utilisation des terrains de tennis par le biais d'un abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1 : La régie de recettes « services publics » de la commune d'Argelliers est modifiée pour permettre le paiement par les usagers des badges autorisant l'accès au terrain de tennis.

Article 2 : les recettes relatives aux badges seront imputées au compte 7088 « autres produits d'activités annexes ».

Article 3 : les modalités d'acquisition et le règlement d'utilisation des badges seront définis par arrêté.

Article 4 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité -(Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Bernard TREMOULET

En raison des congés annuels des agents techniques et des besoins liés aux travaux saisonniers à réaliser sur la commune, il est nécessaire d'avoir recours à un contrat d'accroissement saisonnier d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

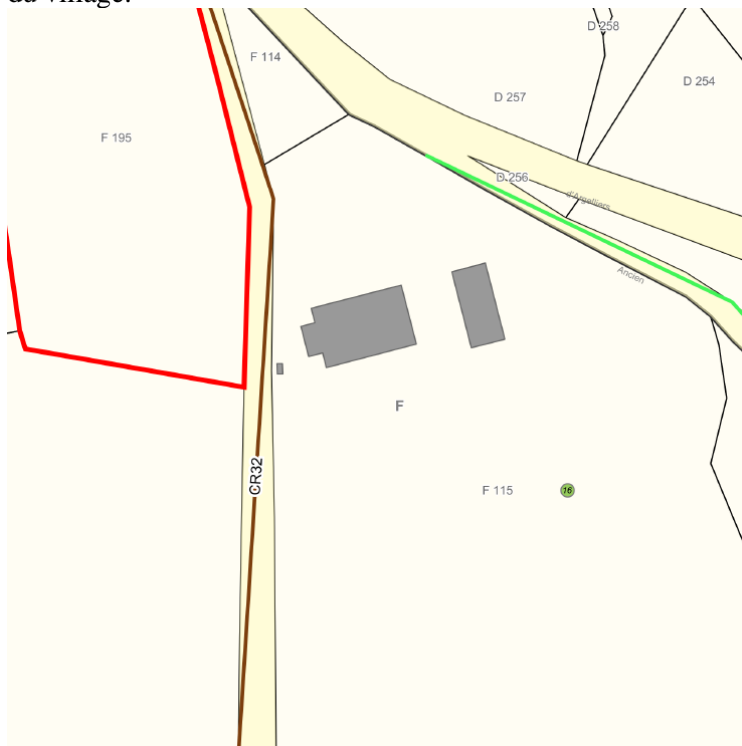
- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 28/06/2021,
- l'exécution de la présente délibération, par Mr Le Maire.

8. Nomination voirie pour nouvelle voie

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Il revient à la commune de nommer la voie d'accès au prochain groupe scolaire d'Argelliers actuellement en construction. Le chemin est actuellement classé comme chemin rural et référencé CR32.

Lors de sa séance privée, le conseil a souhaité proposer l'appellation suivante : « Rue de la Lavogne » en raison de la présence ancienne d'une lavogne vers cet emplacement. Celle-ci fut détruite par les aménagements du rondpoint de la route de Montarnaud mais laisse un souvenir très présent dans la culture du village.



Considérant le chemin communal CR 32, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter la dénomination « rue de la Lavogne ».
- de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux services de la Poste
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'application de cette décision.

Questions diverses

Sans question diverse, la réunion est clôturée à 19h20.

Le secrétaire de séance

Yves LEBORGNE